

ÉLU RÉÉLU

- ANNEXE 1 - INDEMNISATION DES ÉLUS LOCAUX

Fiche à compléter obligatoirement pour chaque élu réélu (déjà enregistré dans les fichiers du service Rémunérations / Chômage)
À joindre impérativement pour chaque mandat indemnisé connu au fur et à mesure des élections.

COLLECTIVITÉ :

Nom de famille de l'élu :

Nom d'usage : Prénom :

IMPORTANT : CE TABLEAU DOIT ÊTRE RENSEIGNÉ AVEC L'ENSEMBLE DES MANDATS DÉTENUS PAR L'ÉLU LOCAL.

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT (nom et adresse – préciser si c'est un syndicat mixte) Porter en 1 ^{ère} ligne les éléments concernant la collectivité établissant la fiche Elu	NATURE DU NOUVEAU MANDAT MANDAT	DATE DE DÉBUT D'INDEMNISATION DU NOUVEAU MANDAT	INDEMNITÉ % de l'indice brut terminal (IB 1027 – IM 835)	INDEMNITÉ (Montant brut correspondant)

pour rédiger les délibérations indemnitaires, il est fortement recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, pour s'adapter automatiquement à une éventuelle hausse de l'indice terminal de la fonction publique ou de la hausse de la valeur du point.

Date et Cachet de la collectivité :

Signature de l'autorité territoriale : (certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce document)

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Consignes de remplissage du document :

- Il est indispensable de bien renseigner, pour chaque élu local, **la totalité** des mandats indemnisés qu'il détient avec les dates de début et les montants des indemnités de fonction (*mandat exercé dans une collectivité adhérente ou non à la prestation paies du Centre de Gestion de la Gironde*), le régime social de l'élu étant déterminé en tenant compte de sa situation globale ;
- Il conviendra, pour les élus concernés, de préciser dans le tableau des cumuls s'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants ou d'un syndicat mixte, compte tenu des particularités sociales et fiscales (*découlant de la nature de ces collectivités et établissements*) ;
- Des informations erronées ou partielles conduiraient le service Rémunérations / Chômage à produire des bulletins d'indemnités erronés notamment pour : le net à payer, les cotisations retraite et l'impôt sur le revenu.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- établir les indemnisations des élus locaux des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde ainsi que des élus du Centre de Gestion par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.
- établir les déclarations des indemnisations des élus locaux des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde ainsi que des élus du Centre de Gestion par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, aux informations qui vous concernent, pour connaître et exercer vos droits, vous pouvez également consulter notre « Politique de protection des données à caractère personnel » dans la rubrique « Mentions légales » du site Internet du CDG 33 <http://www.cdg33.fr>